

CONTRAT DE LOCATION

La Grange de Pyraine ***

SARL Pyraine et Compagnie
Monsieur et madame de Montalivet
5 rue Michelet 75006 Paris
0608014220
catlevar2@wanadoo.fr

Votre nom :
Combien de personnes :
Par quel site nous avez-vous contacté :
Votre adresse mail :
Votre adresse postale :
Votre n° de mobile :

Quel est l'âge des enfants :

I – OBJET DU LOYER ET CLEFS

1) Le propriétaire loue la propriété suivante au locataire

**Gîte « La Grange de Pyraine », 27 Allée de Pyraine, lieu-dit Pyraine.
24400 Issac**

Pour un nombre maximum de 9 personnes, enfants inclus, et animaux sous réserves.

Les règles concernant cette location sont jointes.

Cette propriété est fumeur.

La piscine fait l'objet d'un entretien quotidien obligatoire (vidage des skimmers, passage de l'épuisette).

Les animaux n'y sont pas admis, il est interdit de prendre des repas à proximité et de s'y baigner sans tenue correcte.

Le matériel mis à disposition (chaises longues / parasol) ne doit pas être déplacé en dehors de la clôture.

La piscine est ouverte du 15 Mai au 30 septembre

Bien que la piscine soit équipée d'un système de sécurité, la baignade des enfants est sous l'entière et unique responsabilité des adultes accompagnateurs.

II – DUREE DE LA LOCATION, ARRIVEE ET DEPART

1) La propriété est louée au locataire **du** **au** **Le montant de la location est égal à :** .

2) L'heure d'arrivée doit être entre 15 h 30 et 19 heures.

3) L'heure de départ doit être entre 9 heures et 11 h 30 le matin.

4) A la fin de la période de location, le locataire doit quitter les lieux dans le créneau horaire convenu et remettre les clés au propriétaire ou à son représentant.

A la fin de la période de location, le locataire doit laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés, c'est-à-dire impeccablement propres et .

III – PRIX DE LA LOCATION ET MOYENS DE PAIEMENT

1) Le prix de la location est établi par semaine selon la période de location.

2) Ce prix exclut les frais de nettoyage quotidiens et les frais d'électricité. Le ménage « à fond » en fin de séjour est inclus dans le prix de la location.

3) Le locataire reçoit 2 clés de la propriété pour la durée de la location.

4) Les coûts de l'eau est inclus.

5) Le bois de chauffage est tarifé à 25 euros par semaine

6) Le règlement de 50% du montant de la location (taxe de séjour incluse) et la réception du contrat signé par le locataire conditionnent le consentement du propriétaire à louer son bien pour la période demandée.

7) Le solde du montant de la location doit être réglé au moins quinze jours avant la remise des clés, soit par chèque soit par virement bancaire.

8) Tout paiement du solde non effectué 15 jours avant la date prévue d'arrivée entraîne pour le propriétaire le droit d'annuler la réservation du locataire et de louer à quelqu'un d'autre, sans remboursement des arrhes.

9/ En cas de réservation dans la semaine qui précède son arrivée, le locataire s'engage à régler au propriétaire la totalité du montant de la réservation par chèque certifié dès son arrivée ou en espèces.

10/ Les chèques bancaires sont à libeller à l'ordre de Pyraïne et Compagnie et à adresser à Mr ou Mme de Montalivet, 827 chemin de Pyraïne, Lieu dit Pyraïne. 24400 Issac

Nous acceptons les chèques vacances.

E/Le dépôt de garantie de **500 euros** (sous condition d'assurance responsabilité civile sur le lieu de villégiature **ou 1000 euros à défaut d'assurance**) est payable à l'arrivée, par chèque bancaire.

Il sera transféré sur le compte bancaire du locataire, après déduction des frais d'électricité, et du bois (s'il y a lieu), dans la semaine qui suit son départ.

Pour effectuer un virement

IBAN : FR76 3006 6100 6100 0207 8630 154

Banque : CIC Rennes

Titulaire du compte : Pyraïne et Compagnie

BIC : CMCIFRPP

IV – ANNULATION ET DEPART ANTICIPE

1) Si le locataire rompt son contrat avant la date d'arrivée et ne propose pas un locataire de remplacement qui accepte les mêmes conditions, il est tenu responsable et s'engage à payer les pénalités suivantes afin de couvrir les frais jusqu'à ce que la propriété soit relouée.

Annulation

- jusqu'à	49 jours avant la location	10 %	du prix de la location			
-	35 « «	30 %	« « «			
-	21 « «	60 %	« « «			
- moins de	14 « «	100 %	« «			

Le propriétaire peut alors louer la propriété à quelqu'un d'autre.

V – RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

- 1) La propriété louée, y compris le mobilier et tout le contenu, doivent être traités avec soin. Le locataire est tenu responsable pour les dégradations des murs et des facilités mises à sa disposition. Que ces dommages aient été causés par lui-même ou par ses invités.

Il est demandé aux locataires de justifier que leur assurance habitation / responsabilité civile est valable sur leur lieu de vacances, et d'en fournir les références avec le contrat signé. Cette modalité permet d'intervenir par voie de recours en cas de problème.

- 2) tout défaut ou manquement noté avant ou pendant la période de location doit être signalé de suite au propriétaire.
- 3) Les animaux sont autorisés ou non suivant leur nature avec le consentement préalable du propriétaire.
- 4) Les règles d'utilisation de la maison « La Grange de Pyraïne » doivent être suivies. Celles-ci sont remises avec les clés de la propriété.
- 5) En cas de non-respect des lieux et de gêne avérée pour le voisinage, le propriétaire peut s'autoriser à congédier les locataires.

VI – TERMINOLOGIE DU CONTRAT ET CLAUSES

- 1) Toute modification à ce contrat doit être faite à la main.
- 2/ Nous rembourserons les frais avancés en cas d'impossibilité de séjourner au gîte à cause du COVID

Fait à Issac le

signature du propriétaire :

signature du locataire :

1 Exemple est à retourner rempli et signé au propriétaire :
Mr ou Mme de Montalivet 827 chemin de Pyraïne. Lieu dit Pyraïne 24400.
Ou par email catlevar2@wanadoo.fr

Il vous sera retourné signé.